

## Arrêté fédéral

concernant

la plainte de la société suisse de Bucarest contre  
M. le consul général Staub.

(Du 21 décembre 1888.)

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

### CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la lettre du 7/19 octobre 1888 par laquelle le comité de la société suisse de Bucarest demande le maintien, dans le tableau de répartition des subventions fédérales aux sociétés suisses à l'étranger, du subside annuel qui lui a été retiré par décision du conseil fédéral en date du 25 juin 1888;

vu le mémoire de la susdite société du 1<sup>er</sup>/13 septembre 1888 demandant une enquête au sujet des faits articulés par elle contre M. le consul général Staub;

vu le rapport du conseil fédéral du 7 décembre 1888 concernant le conflit entre le consul général et la société suisse de Bucarest;

considérant, que la conduite du conseil fédéral en cette affaire doit être approuvée sans réserve;

dans la confiance que le conseil fédéral continuera à vouer son attention à la situation dans laquelle se trouvent les Suisses à Bucarest, pour arriver à aplanir les difficultés pendantes par une solution de nature à satisfaire les intérêts en jeu,

*arrête :*

Il n'est pas entré en matière sur les demandes de la société suisse de Bucarest.

Ainsi arrêté par le conseil national,  
Berne, le 21 décembre 1888.

*Le président* : E. RUFFY.

*Le secrétaire* : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,  
Berne, le 21 décembre 1888.

*Le président* : SCHOCH.

*Le secrétaire* : SCHATZMANN.

---

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.  
Berne, le 31 décembre 1888.

Au nom du conseil fédéral suisse,

*Le vice-président* :

H A M M E R.

*Le chancelier de la Confédération* :

RINGIER.

---

## **Arrêté fédéral concernant la plainte de la société suisse de Bucarest contre M. le consul général Staub. (Du 21 décembre 1888.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1889
Date	
Data	
Seite	70-71
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 190

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.